

ARRETE N° 235/2024

**portant délégation de signature
à Monsieur Patrice DOLLE
Directeur du Pôle Immobilier et Moyens techniques**

Le Maire de la Ville de Sélestat

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19, L 2122-30 et R 2122-8.
- VU** l'arrêté n° 529/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DOLLE, Directeur du Pôle Immobilier et Moyens Techniques.
- CONSIDERANT** que Monsieur Patrice DOLLE exerce les fonctions de Directeur du Pôle Immobilier et Moyens techniques et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature

ARRETE

Article 1^{er} Le présent arrêté abroge, à compter du 27 mai 2024, l'arrêté municipal n° 529/2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DOLLE.

Article 2 Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Patrice DOLLE**, Directeur du Pôle Immobilier et des Moyens techniques, à compter du 27 mai 2024 pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes au Pôle de l'Immobilier et des Moyens techniques (ingénierie du bâtiment, Garage-transport et manifestations) y compris sur les budgets annexes Tanzmatten, Bibliothèque Humaniste Trésor de la Renaissance et Piscine pour des dépenses dans la limite d'un montant de 10 000 € HT étant précisé que :

- pour les dépenses, concernant les services Garage-Transport et Manifestations, comprises entre 1 et 5 000 € HT, la délégation s'exerce en l'absence du chef du service auquel est rattachée cette dépense.
- pour les dépenses comprises entre 1 et 10 000 HT € concernant le service ingénierie des bâtiments, la délégation s'exerce en l'absence du Directeur-adjoint du pôle immobilier et moyens techniques lui-même responsable du service ingénierie des bâtiments.

Article 3 Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Patrice DOLLE**, à compter du 27 mai 2024, pour signer les contrats de prestation de service avec les tiers sollicitant l'intervention des services Manifestations et Garage-Transports.

Article 4 Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Patrice DOLLE**, à compter du 27 mai 2024, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents qui lui sont présentés et pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues aux articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 5 Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat ;
- inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
- notifié à l'intéressé.

Article 6 Ampliation sera également remise à Monsieur le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CeH

Fait à Sélestat, le **23 MAI 2024**

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressé le

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240523-ARR_0235_2024-AR